



Son port de plaisance

PRESTATIONS ZONE TECHNIQUE 2026

Cat.	Tailles L max en mètres	OPÉRATION DE LEVAGE 1 opération	MOIFICATION DE CALAGE	STATIONNEMENT SUR AIRE DE CARÈNAGE par jour	MATAGE OU DÉMATAGE	REMOUORAGE BATEAU
1	0,00 à 5,00	71,80	35,90	9,10	53,80	46,20
2	5,01 à 6,50	71,80	35,90	9,10	53,80	46,20
3	6,51 à 8,00	104,30	52,10	9,10	53,80	46,20
4	8,01 à 9,50	160,70	80,30	10,70	82,20	94,10
5	9,51 à 11,00	178,00	99,00	10,70	82,20	94,10
6	11,01 à 13,00	178,00	99,00	12,40	82,20	94,10
7	13,01 à 15,00	222,30	111,10	16,30	95,90	188,40
8	15,01 à 18,00	222,30	111,10	19,80	95,90	188,40
9	18,01 à 24,00	344,30	172,20	23,80	95,90	188,40

Un levage est possible pour les bateaux de type monococque (d'un poids inférieur ou égal à 35 tonnes, et dont la largeur n'excède pas 4,40m). Au-delà de 35 tonnes, ou 4,40 mètres de large, des moyens techniques extérieurs (grues de manutention) peuvent intervenir à la demande du plaisancier sur notre Zone Technique, dans ce cadre-là, un forfait de 166,00 € TTC lui sera facturé.

- Les opérations de manutention sont assurées, uniquement sur rendez-vous à l'accueil de la capitainerie, par téléphone au 04 67 18 44 90 ou par mail.
- Pour la mise à terre d'une embarcation sur terre-plein technique portuaire, les prix des manutentions excluent les frais de calage, la location de fins ou de bords et la redévance de stationnement sur le terre-plein portuaire.
- Lorsque des interventions d'urgence pour avarie ou mise en sécurité d'un bateau sont effectuées en dehors des heures ouvrables de laire de carénage, une majoration de la facturation sera mise en place :
- Mise en sécurité à terre sur laire de carénage - tarif d'une opération de manutention doublé.
- Mise en sécurité sur sangles (navire hors catégorie ou calage sur aire impossible) :
- Tarif d'une opération de manutention doublé suivi d'une tarification immobilisation d'énergie par ¼ h.

TARIFS DU PORT DE PLAISANCE 2026

ESCALES	TARIFS JOURNÉE en € TTC			TARIFS SEMAINE en € TTC			TARIFS MOIS en € TTC		
	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
1	0,00 à 5,00	7,50	13,50	16,10	40,50	87,40	144,30	248,50	314,00
2	5,01 à 6,50	8,80	19,50	21,10	53,80	114,70	187,90	321,60	396,20
3	6,51 à 8,00	12,30	21,10	25,70	67,20	147,50	227,70	394,40	487,00
4	8,01 à 9,50	13,50	29,60	31,00	78,90	165,40	271,00	479,40	568,80
5	9,51 à 11,00	16,10	31,00	37,20	99,90	197,80	331,90	580,70	716,20
6	11,01 à 13,00	19,50	40,50	48,00	117,60	253,10	416,80	707,40	869,50
7	13,01 à 15,00	23,60	46,20	56,10	141,50	308,40	497,30	850,10	1 045,20
8	15,01 à 18,00	28,40	59,80	67,20	166,30	357,50	580,70	1 013,90	1 248,90
9	18,01 à 24,00	34,20	62,20	78,50	199,20	411,50	666,70	1 187,60	1 422,10

Cat.	FORFAIT SEMESTRIEL		FORFAIT SEMESTRIEL		FORFAIT ANNUEL (prix au mètre)	
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
1	659,40	1 098,70				259,90
2	856,20	1 420,20				283,30
3	1 043,80	1 739,20				283,30
4	1 243,40	2 071,10				290,60
5	1 598,20	2 563,80				299,20
6	1 767,50	2 944,90				306,50
7	2 246,80	3 745,90				354,90
8	2 684,60	4 472,50				378,00

Répartition des saisons : Basse saison : d'octobre à mars / Moyenne saison : avril, mai, juin et septembre / Haute saison : juillet et août. Le port de plaisance perçoit la taxe de séjour, qui est à rajouter au prix de la nuitée : 0,29 € par jour et par personne de plus de 18 ans dormant à bord de leur navire.

Forfaits semestriels : Applicable pour une durée de six mois calculés à partir du 1^{er} jour du mois de souscription qui peut être septembre (fin le 28 février inclus), octobre (fin le 31 mars inclus) ou novembre (fin le 30 avril inclus) pour les forfaits Basse Saison et pour les Forfaits Haute Saison soit le mois de mars (fin le 31 août inclus), avril (fin le 30 septembre inclus) ou mai (fin le 31 octobre inclus).

Forfaits annuels : Le forfait annuel comprend :

- une mise à disposition d'un poste d'accostage pour l'amarrage du bateau faisant l'objet du forfait et deux prestations offertes entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026 :
- une manutention complète (mise à terre et mise à l'eau) dans la limite des moyens techniques du port (bateaux monococques, d'un poids inférieur ou égal à 35 tonnes) et dont la largeur ne dépasse pas 4,40 m)
- 7 jours de stationnement à terre sur laire de carénage. (Jours de mise à terre et de mise à l'eau compris dans le calcul des jours de gratuité).

- La non utilisation de ces prestations durant la période forfaitaire (du 01/01/2026 au 31/12/2026) entraîne leur perte définitive.

- Le prix du forfait annuel ne comprend pas les frais de calage et la location de fins ou de bords.

- Le calcul d'un tarif annuel est obtenu en multipliant la longueur maximale (L max) définie par la norme européenne NF EN ISO 8666 du bateau par le tarif au mètre de la catégorie concernée.

La redévance régie pour la durée complète du forfait, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

Aucun remboursement total ou partiel ne sera effectué en cas de demande de résiliation de la part du bénéficiaire.

Celui-ci s'engage à régler un trimestre de préavis qui débute à partir de l'enregistrement de sa résiliation par la Capitainerie.

AUTRES PRESTATIONS		TARIFS EN € TTC
BERS (par jour)		4,70
PROPRETÉ EMPLOIEMENT (sur aire de carénage) (**)		44,70
IMMOBILISATION ENGIN par % d'heure		54,10
POSE OU DÉPOSE MOTEUR		53,80
OPÉRATION LEVAGE MOYEN TECHNIQUE EXTÉRIEUR		166,00
POMPAGE DE CALE par heure		48,00
DOUBLEMENT DES AMARRÉS		48,00
BADGES D'ACCÈS		22,10
SERVICE POINT D'EAU (l'unité correspond à un volume d'eau pour rinçage du matériel)		3,30
INSCRIPTION ET GESTION LISTES D'ATTENTE par catégorie		16,60
ACCÈS CALE DE MISE À L'EAU		22,10
ACHAT D'UN BADGE + 1 ACCÈS OFFERT		11,10
1 ACCÈS		164,90
PASS 20 ACCÈS*		219,20
PASS 30 ACCÈS*		348,70
PASS 50 ACCÈS*		

* Chaque accès comprend une entrée et une sortie

** Les usagers de la Zone technique ont l'obligation de nettoyer les zones de terre-plein qu'ils utilisent. Dans le cas contraire, une redévance supplémentaire leur sera facturée.